



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Philippe FAIT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'EVÈNEMENT  
NATIONAL "RENDEZ-VOUS AUX JARDINS" SUR LE SITE DU CHÂTEAU  
D'HARDELOT**

(N°2026-120)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département avec les partenaires repris au rapport en annexe, la convention de partenariat à titre gratuit, pour l'organisation d'animations sur le site du Château d'Hardelot dans le cadre de l'évènement « rendez-vous aux jardins », édition 2026, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Pôle Réussites Citoyennes**  
**Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel**  
**Direction Adjointe du Château d'Hardelot**

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention **de partenariat** entre le Département du Pas-de-Calais et ..... à l'occasion de l'évènement national « rendez-vous aux jardins » .

**ENTRE,**

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du .....

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

**ET**

..... **situé** ....., représenté par .....

Ci-après désigné par « Le Partenaire »

d'autre part.

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales  
Il est exposé ce qui suit :

**Le Château d'Hardelot, Centre culturel de l'Entente cordiale**, est un lieu historique et culturel géré par le Département du Pas-de-Calais. Depuis 2009, il met en valeur son passé, l'histoire locale et les relations franco-britanniques à travers les collections muséales et les jardins dont il dispose et à travers les expositions et les spectacles qu'il propose.

A l'occasion de l'évènement national « Rendez-vous aux jardins » édition 2026, les 6 et 7 juin 2026, le Département du Pas-de-Calais invite différents partenaires (Associations, Collectivités Territoriales, Etablissements Publics...) à se réunir, afin de proposer au public, leurs actions dans la thématique du jardin.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie à titre gratuit et a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et ..... dans le cadre de l'évènement national « rendez-vous aux jardins » qui se déroulera les 6 et 7 juin 2026 sur le site du Château d'Hardelot.

Le partenariat a pour vocation d'accueillir le public, de l'informer, le sensibiliser, le divertir autour de la thématique des jardins. Dans ce cadre, le Partenaire aura l'occasion de mettre en valeur ses actions et de proposer au public des sensibilisations, découvertes, ateliers.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 jours : 6 et 7 juin 2026. Elle n'est pas reconductible.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à :

- Accueillir sur le site du Château d'Hardelot, le Partenaire entre 12 h et 19 h sur chacune des deux journées,
- permettre l'accès aux locaux du département ainsi que le prêt de matériel (tables, chaises ou encore point d'eau) pour la réalisation des manifestations des partenaires dans le cadre de l'évènement Assurer l'encadrement technique et culturel du projet. L'animateur/encadrant technique sera François COLIN pour le Château d'Hardelot, Centre Culturel de l'Entente Cordiale,
- Communiquer sur le projet sur le site internet du Château d'Hardelot, sur les réseaux sociaux et dans la presse locale dans le respect du droit à l'image.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

Le Partenaire s'engage à :

- Assurer le cas échéant les livraisons nécessaires à la tenue de son animation à partir de midi le jour prévu pour son intervention,
- Assurer la présence de ses participants le ou les jours arrêtés en amont avec le Département
- Animer avec respect et courtoisie son stand ou atelier de 15 h à 19 h, à destination du public, les 6 et/ou 7 juin 2026
- Participer à une réunion bilan à l'issue du partenariat

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE**

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, l'occupant s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;
- Associer le Département aux différents points presse éventuels et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'occupant et le Département.

Le Département pourra installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...) pour identifier de façon claire la visibilité de l'institution durant l'évènement.

Les supports de communication devront être soumis en amont à la validation des agents de la direction du Château d'Hardelot et de l'Évènementiel en charge de l'organisation de la manifestation « rendez-vous aux jardins ».

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ ET COUVERTURES DES RISQUES**

Le partenaire est responsable de l'organisation de l'activité proposée ainsi que son bon déroulement pendant toute la durée de l'évènement ainsi que son déplacement. Il est donc responsable de tout dommage causé par lui ou ses participants, au Département ou aux tiers dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

A cet effet, le partenaire s'assurera d'avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires pour ses participants. Le partenaire remettra l'attestation d'assurance au Département du Pas-de-Calais.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être engagée, à quelque titre que ce soit, par le fait ou à l'occasion des manifestations organisées pendant l'évènement, ni dans les dommages qui pourraient être subis par les participants.

Le Département du Pas-de-Calais reste responsable de ses propres locaux

## **ARTICLE 7 – MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties par voie d'avenant.

## **ARTICLE 8 – DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de 2 semaines par mail ou par lettre.

## **ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre ou par mail.

## **ARTICLE 10 – CAS DE FORCE MAJEURE**

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution de la convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux Parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'exécuter une obligation essentielle mise à sa charge par la présente convention.

## **ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Condette, le 2026 en 2 exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de Calais,  
Et par délégation,  
La Directrice du Château d'Hardelot et de  
l'Événementiel  
Coline CAILLIAU

Le Partenaire

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel  
Direction Adjointe du Château d'Hardelot - Centre Culturel de  
l'Entente Cordiale

RAPPORT N°52

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 AVRIL 2026**

#### **CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT NATIONAL "RENDEZ-VOUS AUX JARDINS" SUR LE SITE DU CHÂTEAU D'HARDELOT**

Le Château d'Hardelot, Centre culturel de l'Entente cordiale, est un lieu historique et culturel géré par le Département du Pas-de-Calais. Il met en valeur son passé, l'histoire locale et les relations franco-britanniques à travers les collections muséales et les jardins dont il dispose et à travers les expositions et les spectacles qu'il propose.

A l'occasion de l'évènement national « Rendez-vous aux jardins » édition 2026, le Département du Pas-de-Calais invite différents partenaires (associations, collectivités territoriales, établissements publics) à se réunir afin de proposer au public leurs actions dans la thématique du jardin.

A ce titre, les partenaires suivants interviennent, aux côtés des Médiatrices et du jardinier paysagiste du Château d'Hardelot, à titre gracieux, lors de l'évènement : l'Association « Prenez-en de la graine », la Ligue de Protection des Oiseaux Hauts de France, Eden 62, l'Association Anim'Condette et la Médiathèque de Condette.

Afin de formaliser ces participations, un projet de convention de partenariat, à titre gratuit, a été rédigé.

Les différents partenaires auront vocation à accueillir le public, l'informer, le sensibiliser, et le divertir autour de la thématique des jardins. Le partenaire aura ainsi l'occasion de mettre en valeur ses actions et de proposer au public des sensibilisations, découvertes, ateliers.

Cet évènement se traduira, sur le site du Château d'Hardelot, par deux après-midis de propositions autour du jardin, les samedi 6 et dimanche 7 juin 2026.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département avec les partenaires repris au présent rapport, la convention de partenariat à titre gratuit, pour l'organisation d'animations dans le cadre de l'évènement « rendez-vous aux jardins », dans les termes du projet joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY